

Guide utilisateur

Vitiplantation

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

- Tapez 1 : Information sur l'inscription au portail du télé-service vitiplantation
- Tapez 2 : Information sur la réglementation

Adresse mail du web-service : vitiplantation@franceagrimer.fr

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V0.1	Atexo	Initialisation du document	06/11/2015
V0.2	FAM	retour	12/11/2015
V0.6	Atexo	Modifications intégrées	20/11/2015
V0.7	FAM HC	Correction	22/11/2015
V0.8	Atexo	Modifications intégrées	23/11/2015
V0.11	FAM	Mise en page	16/12/2015
V1.0	FAM	Corrections	28/12/2015

Table des matières

I.	Fonctionnalités générales	4
A.	Se connecter au télé-service.....	5
B.	Renseigner le numéro CVI de l'exploitation.....	9
C.	Mettre à jour ses informations personnelles.....	11
II.	Fonctionnalités de la page d'accueil	13
A.	Consulter ses droits.....	15
B.	Consulter ses crédits d'arrachages.....	16
III.	Créer une autorisation issue de conversion de droits.....	17
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de conversion de droits	18
B.	Sélectionner les droits à convertir	20
C.	Souscrire les engagements.....	21
D.	Délivrance de l'autorisation	22
E.	Détail des engagements.....	23
	Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?.....	24
	Produire du VSIG à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	25
	Produire n'importe quel segment / appellation à partir de droits acquis : A quoi je m'engage et dans quels cas ?.....	26
	Produire à partir de droits acquis VSIG 2015 : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	27
F.	Modèle d'autorisation de conversion de droit.....	27
IV.	Réaliser le dessin de la future parcelle à planter.....	27
A.	Localiser la future parcelle.....	27
B.	Dessiner la future parcelle.....	27
C.	Corriger/modifier le dessin	27
D.	Supprimer son dessin	27
V.	Demander une autorisation de replantation	27
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation.....	27
B.	Dessiner la parcelle	27
C.	Renseigner le détail de la future parcelle à planter	27
D.	Sélectionner les arrachages à convertir en autorisations de replantation	27
E.	Souscrire les engagements.....	27
F.	Enregistrement de la demande d'autorisation	27
	Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?	27
	Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	27
G.	Modèles	27
VI.	Demander une autorisation de replantation anticipée.....	27
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation anticipée	27
B.	Dessiner la parcelle	27
C.	Renseigner le détail de la future parcelle à planter	27
D.	Sélectionner les arrachages compensateurs.....	27
E.	Récapitulatif	27
F.	Enregistrement de la demande d'autorisation	27



Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?	27
Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	27
G. Modèles	27
VII. Suivre ses demandes d'autorisations	27
A. Suivre ses demandes	27
B. Faire une demande de modification	27

I. Fonctionnalités générales

A. Se connecter au télé-service

i Pour se connecter à **vitiplantation**, le viticulteur doit au préalable faire une demande de création de compte via le portail des e-services de FranceAgriMer en cliquant sur le lien <https://portailweb.franceagrimer.fr/> et activer son compte. – Cf Guide d'inscription Vitiplantation.

i Si un compte a déjà été créé pour un autre e-service, il n'est pas nécessaire de renouveler la démarche d'inscription. Il suffit d'ajouter le e-service vitiplantation.

Une fois le compte actif, il est possible de se connecter à l'application soit en passant par le portail des e-services de FranceAgriMer: soit directement à l'adresse suivante : <https://vitiplantation.franceagrimer.fr>

Pour accéder au portail, il est recommandé d'utiliser les versions des navigateurs internet suivants :

- Firefox : Version 22
- Internet Explorer : Version 9
- Google Chrome : Version 28.

Page d'accueil du portail de FranceAgriMer

Bienvenue sur le portail *e-services*

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

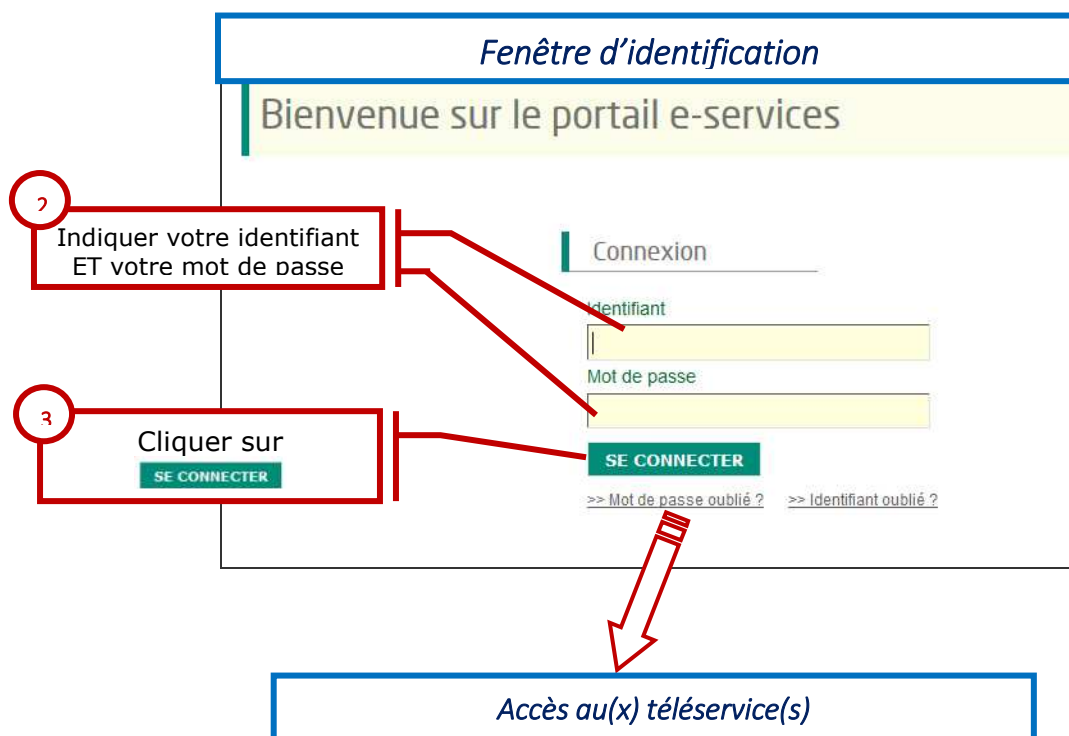
Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

1 Cliquer sur **Me connecter** pour accéder à la fenêtre de saisie de l'identifiant et du mot de passe

Fenêtre d'identification



Accès au(x) téléservice(s)

FranceAgriMer e-services

Bienvenue Madame Prénom test formation Nom test formation

Accueil > Mes e-services Déconnexion + A - A

Mes e-services


1 Choisissez votre téléservice

Vitiplantation

Mes messages

Page d'accueil vitiplantation de l'exploitation

- EN UN CLIC
- MES E-SERVICES
 - > Afficher mes e-services
 - > Plus d'e-services
- MON COMPTE
 - > Gérer mon compte
 - > Gérer mon statut
- LES COMPTES ASSOCIES
 - > Créer un compte associé
 - > Consulter les comptes associés
 - > Désactiver un compte associé
 - > Gestion des e-services d'un compte associé
- ASSISTANCE
 - > FAQ
 - > Visite guidée
 - > Contact

Mentions légales CGU Contact (Portail FranceAgriMer version 2.8.7)  FranceAgriMer tous droits réservés

Page d'accueil vitiplantation de l'exploitation



Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil Prénom test formation Nom test formation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 17/12/2015

Droits	En portefeuille	A utiliser	
Droits non convertis et non périmés issus d'arrachages avant le 31/12/2015	0,4895 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Arrachages	En portefeuille	A utiliser	
Arrachages non transformés et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)	87,7684 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	N° autorisation	Etat	
--	--	--	--		--	Filtrer
<input type="checkbox"/> Voir les annulées						

Lignes / page 10 1 - 10 sur 77 résultats < 1 2 3 4 5 > >>

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158	Détail Imprimer
<input type="checkbox"/>	2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761	

i Les éléments de la page d'accueil sont décrits dans la partie « 0 »

B. Renseigner le numéro CVI de l'exploitation

Uniquement à la 1^{ère} connexion

Ecran de 1^{ère} connexion

Avant d'accéder à Vitiplantation
 veuillez compléter les informations ci-dessous
 (elles ne vous seront demandées qu'une seule fois)

Mes informations de correspondance

N° SIRET 443831312000000000
 Nom TURPIN
 Prénom Florian
 Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Mettre à jour vos données personnelles

Modification de numéro EVV et Pacage

Le n° EVV est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité de l'EVV doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le n° SIRET. Sinon, veuillez le compléter.

*N° EVV 1

Etat au CVI

+ Vérifier le N° CVI + Ajouter un nouveau N° CVI

1 Indiquer le numéro CVI de l'exploitation

2 Vérifier le numéro CVI de l'exploitation

Pour ajouter des numéros CVI supplémentaires, cliquer sur le bouton + Ajouter un nouveau N° CVI

Indication de l'état du numéro EVV au CVI

Mes informations de correspondance

N° SIRET 33342828200011 Raison sociale GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS
 Nom Petit
 Prénom Laurent
 Adresse électronique laurent.petit@franceagrimer.fr

Mettre à jour vos données personnelles

Modification de numéro EVV et Pacage

Le n° EVV est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité de l'EVV doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le n° SIRET. Sinon, veuillez le compléter.

Données du CVI mises à jour le 16/11/2015

*N° EVV 1 3215500830 laporte gfa domaine de... Etat au CVI Actif

+ Vérifier le N° CVI + Ajouter un nouveau N° CVI

2 Une fois le numéro CVI renseigné, cliquer sur le bouton Suivant

Accès à la page d'accueil vitiplantation de l'exploitation



Le numéro CVI doit correspondre à la même structure juridique que le SIRET. Le numéro SIRET doit être actif.



Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations enregistrées dans le CVI. Les parcelles, les arrachages et les droits affichés dans vitiplantation sont ceux liés à ce numéro. Les éventuelles modifications sont à effectuer auprès des services des Douanes.



Il est possible de rajouter un numéro CVI à tout moment. Plusieurs numéro CVI peuvent être rattachés au même numéro SIRET.



La demande ne pourra pas être déposée si :

- Le SIRET indiqué est fermé
- Le CVI indiqué est inactif
- Le demandeur est propriétaire non exploitant (seuls les exploitants peuvent obtenir une autorisation de plantation)

La demande sera rejetée si le SIRET et le CVI désignent des bénéficiaires différents

C. Mettre à jour ses informations personnelles

La mise à jour des informations personnelles peut se faire :

- Lors de la première connexion au système, cliquer sur le bouton Mettre à jour vos données personnelles
- À tout moment, depuis la page d'accueil vitiplantation, dans le bloc « mes informations de correspondance ».

Page d'accueil vitiplantation

Mes informations de correspondance

N° SIRET 33342828200011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Signaler un changement de forme juridique

N° EVV 1 3215500830 Données du CVI mises à jour le 03/11/2015 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Etat au CVI Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 1 Cliquer sur le bouton Modifier vos informations Détail du portefeuille

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Droits En portefeuille A utiliser

0,5894 ha 0,0000 ha

Fenêtre des données personnelles

Données personnelles

Modifier 2 Cliquer sur le bouton Modifier

Informations

Civilité M.

Votre nom TURPIN

Votre date de naissance

Type de compte Compte de référence

Identifiant de tiers 44363131200024

Adresse de correspondance L1 TEST

L2 TEST

L3

L4

Code postal 75020 Ville PARIS

Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Numéro tél fixe

Numéro tél portable

Mot de passe et question secrète

Votre mot de passe actuel

Choisir votre mot de passe

Saisir à nouveau votre mot de passe

Choisir votre question secrète Quelle est votre ville natale ?

Votre réponse Calais

i Seuls les champs modifiables sont dégrisés

▼ Données personnelles

Valider Annuler

Informations

Civilité M.

Votre nom TURPIN

Votre prénom Florian

Votre date de naissance

Type de compte Compte de référence

Identifiant de tiers 44363131260024

* Adresse de correspondance L1 ADRESSE

L2 ADRESSE

L3

L4

* Code postal 75020 * Ville PARIS

* Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Un mail de confirmation a été envoyé vers votre nouvel email : test@test.com, veuillez cliquer sur le lien présent dans ce mail pour le confirmer.

Numéro tél fixe

Numéro tél portable

3

Modifier les informations et cliquer sur le bouton Valider



Seuls l'adresse de correspondance, les téléphones, l'identifiant et le mot de passe sont modifiables. Les autres données sont enregistrées à l'INSEE.


II. Fonctionnalités de la page d'accueil

Depuis l'écran d'accueil le viticulteur a accès à ses informations personnelles :


- Données de correspondance dans le bloc « mes informations de correspondance » description dans la partie I.
- L'état de ses droits, de ses arrachages et des plantations telles qu'enregistrées dans le CVI dans le bloc « mon suivi ».

i Dès qu'une information est enregistrée par les services des douanes dans le Casier Viticole Informatisé, elle est disponible en temps réel dans vitiplantation.

Ecran d'accueil



FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil Laurent Petit

Mes informations de correspondance

<input type="text" value="33342828200011"/>	N° SIRET	<input type="text" value="GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS"/>	Actif	Signaler un changement de forme juridique
<input type="text" value="3215500830"/>	N° EVV 1	<input type="text" value="laporte gfa domaine de..."/>	Actif	Modifier vos informations

Données du CVI mises à jour le 17/11/2015

Mon suivi à la date du 19/11/2015

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015	Droits	En portefeuille	A utiliser 	Détail du portefeuille
		1,6894 ha	0,0000 ha	

Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	N° autorisation	Etat	
<input type="text" value="--"/>	<input type="text" value="--"/>	<input type="text" value="--"/>	<input type="text" value="--"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value="--"/>	<input type="checkbox"/> Voir les annulées <input type="button" value="Filtrer"/>

Nombre lignes / page 0 - 0 sur 0 résultats

Campagne ▲	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
Aucune demande en cours						

Mentions légales V 3.0.1
CGU
FAQ
Contacts

FranceAgriMer - tous droits réservés

A. Consulter ses droits

Si le viticulteur (pour tous les numéros CVI enregistrés) n'a pas de droits, obtenus avant le 31/12/2015, disponibles en portefeuille, le système affiche :

« Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir »

Surface de droits, non utilisée et non périmée, qui peut être convertie en autorisation de plantation

Surface de droits, non utilisée, qui sera périmée à la fin de la campagne en cours

Consulter le détail des droits en cliquant sur le bouton [Détail du portefeuille](#)

Sélectionner le numéro CVI

Cliquer sur ▲ pour trier les droits par date de péremption

Surface disponible au moment du changement de réglementation (01/01/2016)

Surface convertie en autorisation depuis le 01/01/2016



Les droits de type « interne » correspondent aux arrachages effectués sur l'exploitation avant le 31/12/2015. Les droits « acquis » sont les droits issus de transfert ou obtenus à partir de la réserve. Les droits sont pris en compte dès lors qu'ils ont été enregistrés au CVI.



Seuls les droits non périmés et pour lesquels il reste de la surface à convertir sont affichés.

B. Consulter ses crédits d'arrachages

Page d'accueil vitiplantation

Mes informations de correspondance

N° SIRET 333428280011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Signaler un changement de forme juridique

Désigné du CVI inscrit à jour le 09/11/2015 Etit au CVI

N° EVV 1 321550030 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation Voir les annuaires Filter

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
201718	321550030	Conv.		1,0000	Débarée	2015CC000303
201718	321550030	Conv.		0,1000	Débarée	2015CC000304

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation [+ Faire une nouvelle demande](#)

A partir du 01/01/2016, les **crédits d'arrachages** correspondront aux **surfaces de parcelles arrachées enregistrées dans le CVI à transformer en autorisation de replantation.**

Si le viticulteur n'a pas de parcelles arrachées inscrites au CVI à transformer en autorisation de replantation, le message suivant est affiché :

« Vous ne disposez pas de parcelles arrachées dans votre portefeuille »

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)

Surface des crédits d'arrachages, non utilisée et non périmée, qui peut être convertie en autorisation de plantation

Surface des crédits d'arrachages, non utilisée qui sera périmée à la fin de la campagne en cours

Consulter le détail des parcelles arrachées en cliquant sur le bouton [Détail du portefeuille](#)

Détail des parcelles arrachées à la date du 17/12/2015

N° CVI 6610708090

Lignes / page 10 1 - 5 sur 5 résultats

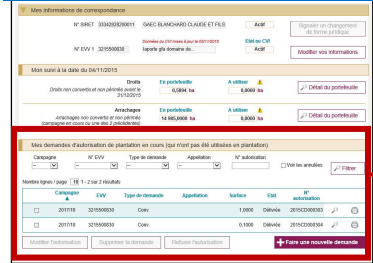
Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface restant à convertir	Date péremption
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CABER.SAUVIGNON N	20,0000	19,8010	01/08/2017
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	19,3719	01/08/2017
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CABER.SAUVIGNON N	20,0000	20,0000	01/08/2017
66107 AH 0001	MAURY	Anjou	ABONDANT B	20,0000	20,0000	01/08/2017
66107 AH 0001	MAURY	Anjou	ARAMON N	20,0000	20,0000	01/08/2017

III. Créer une autorisation issue de conversion de droits

Cette option permet au viticulteur disposant d'un portefeuille de droits de plantation inutilisés au 31 décembre 2015 de les convertir en autorisations.

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de conversion de droits

Page d'accueil vitiplantation



Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.



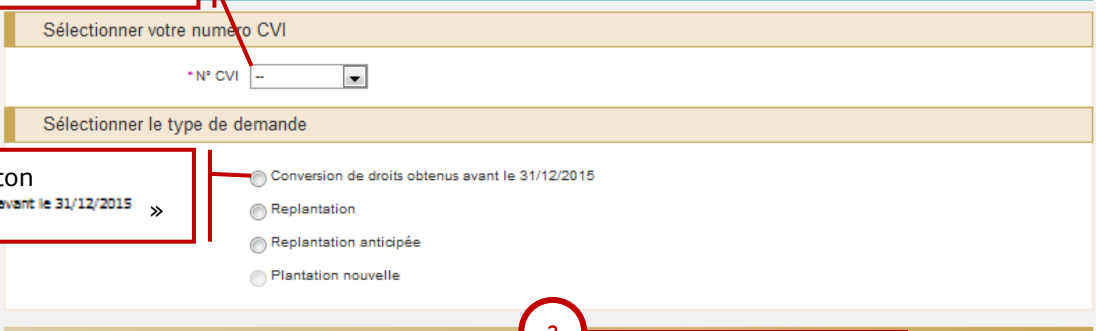
1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

1 Sélectionner votre EVV

Sélectionnez le N° CVI et le type de demande avant de débuter la déclaration.



2 Cocher le radio-bouton « Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015 »

3 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au choix des droits à convertir

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Choix des droits à convertir



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande d'autorisation visant la conversion de droits ne désigne pas une parcelle à planter mais seulement les droits à reconvertir. Le viticulteur est dans ce cas dispensé de la localisation de la surface à planter.

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».



Les viticulteurs disposant de droits dont la date d'expiration est comprise entre 2021 et 2023 ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour les convertir. Au-delà, les droits seront perdus.



Seuls les viticulteurs ayant des droits à convertir non périmés pourront sélectionner le type de demande « Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015 ».

B. Sélectionner les droits à convertir

Choix des droits à convertir

Vous effectuez une demande de conversion de droits

1 Conversion de droits > 2 Récapitulatif

EVV 12341567890 État En cours de saisie

Sélectionner le segment qui sera revendiqué sur la future parcelle à planter

AOP IGP VSIG

Sélectionner ou désélectionner des droits

Segment Appellation Filtrer

Total de la surface convertie

Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au 01.01.2016	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
AOP	Lorem ipsum	34162 BP 0084	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
IGP	Lorem ipsum	34162 BP 0085	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
acquis	XXXX	34162 BP 0086	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
acquis	XXXX	34162 BP 0088	Lorem	Y,XXXX		Y,XXXX	jj/mm/aaaa
acquis	XXXX	34162 BP 090	Lorem	Y,XXXX		Y,XXXX	jj/mm/aaaa
interne	XXXX	34162 BP 0084	Lorem	Y,XXXX		Y,XXXX	jj/mm/aaaa

Consulter les règles d'engagements

Les engagements que vous devez respecter dépendent **du segment et de la localisation de la parcelle à planter et du type de droits.**

- Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?
- Produire du VSIG à partir de droits internes : À quoi je m'engage et dans quels cas ?
- Produire à partir de droits acquis : À quoi je m'engage et dans quels cas ?
- Produire à partir de droits acquis en 2015 pour faire du VSIG : à quoi je m'engage et dans quels cas ?

Consulter les zones de restrictions et les limitations régionales pour les plantations nouvelles

Si votre parcelle est localisée dans une zone avec une limitation régionale pour les plantations nouvelles, les engagements liés à l'utilisation des droits externes s'appliquent.
Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction les engagements liés à l'utilisation des droits internes s'appliquent.

⚠ La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Département Commune

Segment	Libellé	Limitation régionale pour les plantations nouvelles	L'appellation est en zone de restriction
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum	X	X
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum	X	
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum		X
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum		

← Précédent Retour accueil Suivant →

1 Sélectionner le segment de la future parcelle à planter

2 Cocher les droits à convertir pour les sélectionner

Les droits peuvent être filtrés par segment ou appellation : sélectionner le segment, puis cliquer sur le bouton Filtrer

3 Renseigner la surface à convertir

Le total des droits à convertir est calculé automatiquement

Cette rubrique est disponible pour comprendre la réglementation. Vous pouvez visualiser les zones où les engagements s'appliquent; en sélectionnant le département et la commune de la parcelle à planter.

Cette rubrique est disponible pour comprendre la réglementation. Vous pouvez visualiser le détail des engagements. Ils sont fonction du segment et du type de droits.

4 Lorsque la sélection est terminée, cliquer sur Suivant →

Affichage des engagements à souscrire

C. Souscrire les engagements

Affichage des engagements à souscrire

Vous effectuez une demande de conversion de droits ancien système

1 Conversion de droits > 2 Récapitulatif

N° EVV 0713400200
Segment AOP

Les éléments de la demande sont résumés dans le bloc « récapitulatif ».

Récapitulatif

Cette demande de conversion de droits générera une autorisation de plantation

A partir des droits en portefeuille suivants

Type de droit	N°	Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au 01/01/2015	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
Interne	1502			07134A1165	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,2670	0,0100	0,2570	01/08/2023
							0,0100		

1
Cocher la case pour souscrire l'engagement correspondant.

Engagement(s)

- Engagement lié à la conversion de droits de replantation internes à l'exploitation en vue de replanter de l'AOP ou de l'IGP - Droit(s) n° 1502
Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction, en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne 2015/2016, je m'engage à replanter conformément au même cahier des charges associé à une AOP ou IGP que la parcelle arrachée.
Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction, en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne 2015/2016 et si, de plus, le droit converti résulte d'une autorisation de reconversion interne délivrée avant 2016, je m'engage à planter dans la zone concernée par le contingent dans lequel a été délivrée l'autorisation de reconversion interne, et conformément au cahier des charges de l'indication géographique pour laquelle l'autorisation m'a été délivrée avant 2016.
Si la parcelle à planter n'est pas localisée dans une zone de restriction, je ne prends aucun engagement spécifique.
- Attestation liée au mode de faire valoir des parcelles arrachées à l'origine des droits convertis
Si je convertis un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat, j'atteste avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire. Si je suis propriétaire exploitant, la condition est remplie de fait.
- Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

2
Cliquez sur Terminer ➡ pour transmettre la demande

Si cette demande est complète, cliquez sur le bouton Terminer ➡

← Précédent Retour accueil Terminer ➡

La ou les autorisations sont délivrées immédiatement (Aucune instruction n'est réalisée)



Au dépôt de la demande, les engagements doivent être souscrits obligatoirement car l'autorisation est délivrée sans instruction. L'engagement est inscrit par défaut sur l'autorisation. Les engagements mentionnés sur l'autorisation ne sont effectifs que si la parcelle est localisée en zone de restriction ou en zone de limitation des plantations (en fonction des engagements). Sinon l'engagement est sans objet.



Les zones citées dans les engagements peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation. Il est vivement recommandé de convertir les droits au fur et à mesure des projets de plantations.

D. Délivrance de l'autorisation

La ou les autorisations sont délivrées immédiatement

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne: -- N°CVI: -- Type de demande: --

Nombre lignes / page: 10 1 - 2 sur 2 résultats

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrée	2015CD000303	
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrée	2015CD000304	

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation **+ Faire une nouvelle demande**

Elles sont accessibles sur la page d'accueil Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur

Une confirmation par mail est également envoyée



Dans le cadre d'une conversion de droit en autorisation la date de péremption de l'autorisation est identique à la date de péremption du droit. La parcelle devra être plantée avant cette date de péremption. Le viticulteur se verra délivrer autant d'autorisations qu'il y a de dates de péremption différentes

Conséquences par rapport à l'enregistrement de la plantation dans le CVI



Le segment est précisé sur l'autorisation. Il est contraignant.

E. Détail des engagements

En fonction des caractéristiques des droits sélectionnés, il faudra souscrire un ou plusieurs engagements :

Situation	Engagements à souscrire
Conversion d'un droit VSIG acquis en 2015	<ul style="list-style-type: none"> Le viticulteur devra s'engager à commercialiser en vin sans indication géographique, la production issue des parcelles concernées par cette autorisation. <p>L'engagement est pris jusqu'au 31/12/2030.</p>
Conversion d'un droit de type « acquis » <i>(c'est-à-dire un droit acquis par transfert ou obtenu à partir de la réserve)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le viticulteur s'engage à planter dans la zone concernée et conformément au cahier des charges de l'indication géographique figurant sur l'autorisation délivrée avant le 01/01/2016 qui a permis d'acquérir les droits à convertir. <p>Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à une limitation et/ou une zone dans laquelle le critère détournement de notoriété a été activé.</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>⚠ Pour les autorisations demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016, cet engagement sera applicable pour toutes les parcelles plantées en zone AOP ou IGP</p> </div>
Conversion d'un droit interne* en vue de replanter de l'AOP ou IGP. <i>(*droit né d'un arrachage réalisé sur l'exploitation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> le viticulteur s'engage à replanter conformément au même cahier des charges que celui de la parcelle arrachée. Ou conformément au cahier des charges de l'AOP au titre de laquelle une autorisation de plantation a été délivrée avant le 1/01/2016 (cas d'arrachage d'un autre segment ou d'une autre AOP). <p>Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à restriction</p>
Conversion d'un droit interne* en vue de replanter du VSIG <i>(*droit né d'un arrachage réalisé sur l'exploitation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> le viticulteur s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser ou commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP ou IGP, jusqu'au 31/12/2030 Ne pas replanter de raisins pouvant servir à la production d'un vin bénéficiant d'une des appellations de la zone <p>Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à restriction</p>
Conversion d'un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat <i>(case à cocher dans tous les cas)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le viticulteur atteste avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire dans le cas d'une conversion d'un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat. Si le viticulteur est propriétaire exploitant, la condition est remplie de fait.



Le respect des engagements qui sont souscrits fera l'objet de contrôles a posteriori.
Le non respect d'un engagement entraîne l'application d'une sanction.

Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Les droits internes sont les droits issus des arrachages que vous avez réalisés sur votre exploitation.

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser des droits internes issus de parcelles qui permettaient de **revendiquer le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des droits internes qui permettaient de revendiquer du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment où vous plantez **dans une zone de restriction, même si vous ne souhaitez pas revendiquer** l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des droits qui permettaient de revendiquer de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel droit interne**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Cas des autorisations délivrées par l'INAO avant le 01 janvier 2016 pour modifier le segment ou l'appellation d'un droit interne : si vous avez eu une telle autorisation, vous devez replanter conformément au cahier des charges de l'autorisation qui vous a été délivrée

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire du VSIG à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Les droits internes sont les droits issus des arrachages que vous avez réalisé sur votre exploitation.

Si votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction,

- vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **Vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande.** Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire n'importe quel segment / appellation à partir de droits acquis : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

- Cette règle ne concerne que **les droits acquis par transfert ou obtenus à partir de la réserve** avant le 01/01/2016. Il n'était possible de les acquérir que si une autorisation avait été délivrée par FranceAgriMer ou l'INAO.
- Si **votre future parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien dans une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles**, vous devez planter conformément au cahier des charges de l'autorisation qui vous a été délivrée avant le 01/01/2016.

Exemple :

Si vous souhaitez planter dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion avec des droits achetés à la réserve, vous ne pouvez le faire que si l'AOP « Montagne-Saint-Emilion » est indiquée sur l'autorisation qui vous a permis d'acheter ces droits.

- Si vous plantez en dehors de l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien en dehors d'une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles, aucune règle ne s'applique.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande** et non à la date de la plantation. **Vous pouvez consulter** la liste des appellations et les zones avec une limitation pour les plantations nouvelles **de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire à partir de droits acquis VSIG 2015 : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Cette règle ne concerne que **les droits acquis par transfert ou obtenus à partir de la réserve** suite à une autorisation délivrée par FranceAgriMer ou l'INAO **entre le 01/08/2015 et le 31/12/2015 pour faire du VSIG.**

Si **votre future parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien dans une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles,**

- vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique).

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter de l'AOP Montagne Saint-Emilion ou de l'AOP Bordeaux qui était aussi en restriction au moment de la demande.

- **Si vous plantez en dehors de l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien en dehors d'une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles,** vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande** et non à la date de la plantation.
Vous pouvez consulter la liste des appellations et les zones avec une limitation pour les plantations nouvelles **de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

F. Modèle d'autorisation de conversion de droit

AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantation de vigne,

Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du (a)XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne (b)xxxx / xxxx

Il est délivré à l'exploitation :

N° SIRET :

N°EVV :

Nom, prénom ou raison sociale :

Forme juridique :

Une autorisation de plantation N° : XXXXX]

De type : *conversion de droits de plantation*

Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :

NNha NNa NNca

à destination du segment : **AOP, IGP, VSIG**

Délai de validité de l'autorisation :

Les plantations devront être réalisées au plus tard le : XXXXXXXX :

Si l'autorisation n'a pas été utilisée pendant sa durée de validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera soumis au régime d'amende administrative prévu à l'article L 6665-5-4 du code rural et de la pêche maritime.

(c) [Engagements à respecter sous peine de sanctions prévues à l'article L665-5-4 du code rural:

Engagements liés à la reprise des engagements antérieurs

«Droits VSIG attribués en 2015,- Droits n° : XXXX, XXXX, ...

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Délivrée le :

Le Directeur général de
FranceAgriMer
Eric ALLAIN

Contact :

Délégation régionale FranceAgriMer

adresse mail

Tel : XXXXXXXX

IV. Réaliser le dessin de la future parcelle à planter

Le dessin de la future parcelle est obligatoire pour les demandes d'autorisations de replantation, replantation anticipée et de plantation nouvelle.

Il permet de :

- Eviter les erreurs de déclaration en identifiant les appellations
- Faciliter la déclaration en renseignant automatiquement le tableau des références cadastrales
- Délivrer instantanément en diagnostiquant l'appartenance d'une parcelle à une zone de restriction
- Identifier les appellations qui peuvent être produites



Le préambule d'information, s'affiche automatiquement à l'initialisation de la demande.

Après avoir pris connaissance de ce préambule, le viticulteur peut cliquer sur le bouton

[Cliquez ici pour commencer](#) ➔



Notez qu'une demande ne doit concerner qu'une seule parcelle culturale, donc un seul dessin peut-être réalisé.

Une demande ne doit concerner qu'une seule parcelle culturale : une parcelle d'un seul tenant portant sur un seul segment et un seul cahier des charges (idéalement 1 cépage et 1 densité).

S'il est envisagé de produire deux appellations différentes sur deux parties distinctes de la même parcelle, il faut faire deux demandes

La déclaration par parcelle culturale permet :

- d'ajuster les demandes au projet de plantation
- de limiter la non consommation des autorisations
- de faciliter la déclaration pour les demandes d'aides à la restructuration du vignoble

A. Localiser la future parcelle

L'écran « Dessin » s'affiche :

Localisation de la future parcelle

Vous effectuez une demande d'autorisation de replantation

1 Dessin > 2 Détail future parcelle à planter > 3 Arrachage à convertir > 4 Récapitulatif

Votre localisation

Département Commune Section N° Parcelle Y aller

Leaflet | © IGN

← Retour accueil Suivant →

1 Pour localiser la parcelle, il faut *a minima* saisir le département et la commune.

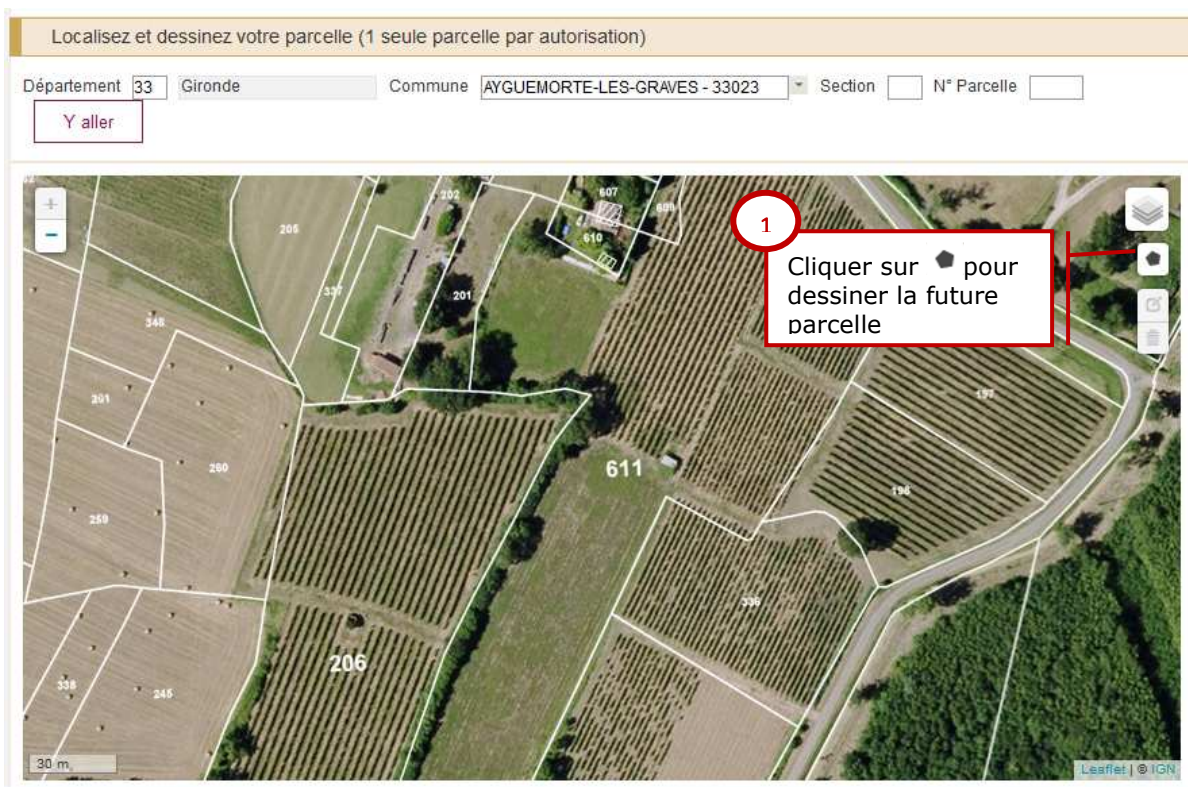
Il est également possible de saisir la section et le N° de parcelle.

Cliquer sur Y aller pour faire apparaître la vue aérienne cadastrée.

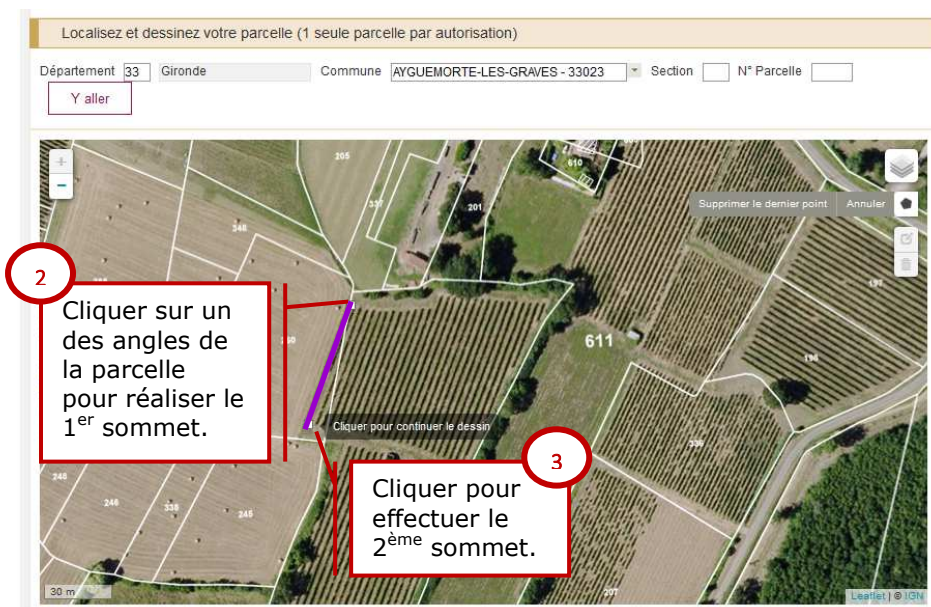
i Il est possible de se déplacer à l'aide de la souris en maintenant le clic gauche enfoncé et à l'aide des boutons zoom plus et moins.

! La barre de dessin ne s'affiche que lorsque le zoom est suffisamment grand (environ 5000^{ème}). Si elle n'est pas visible, il suffit de zoomer.

B. Dessiner la future parcelle



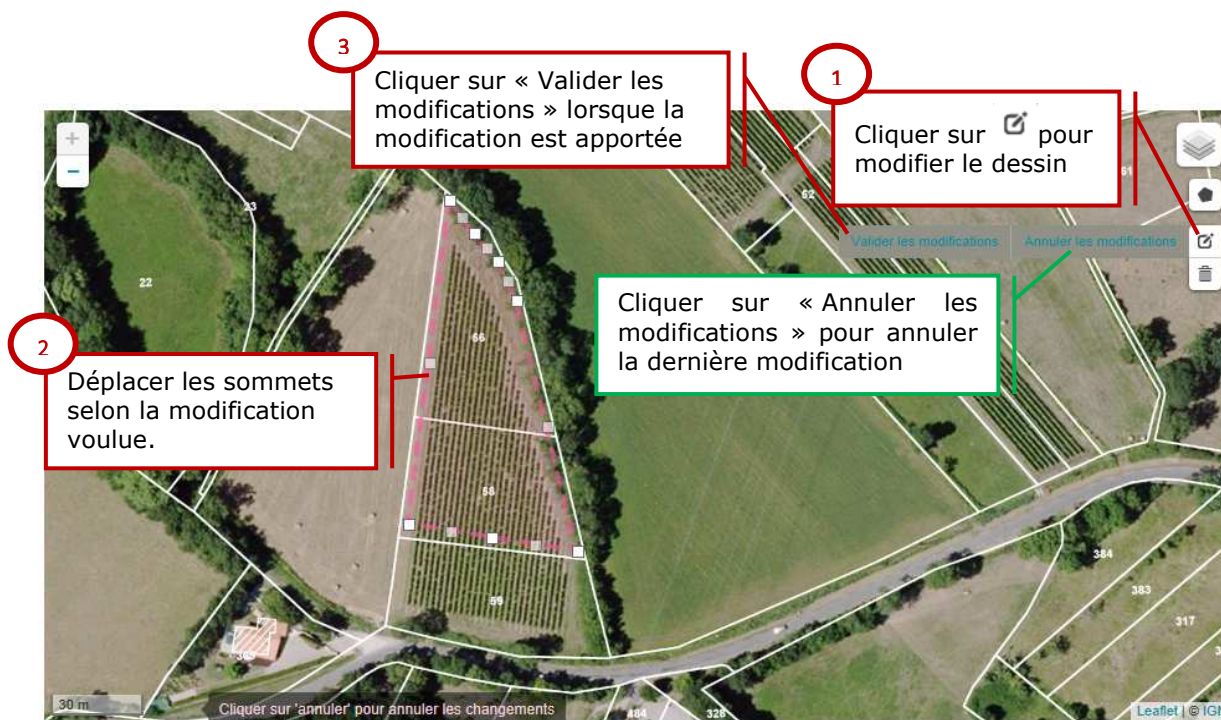
Pour dessiner sa parcelle, il faut d'abord cliquer sur l'icône en forme de polygone : [icône] puis cliquer pour pointer chacun des « sommets » de la parcelle. Ils sont représentés par des points. L'outil trace des lignes droites entre 2 points. La parcelle apparaît au fur et à mesure du dessin.



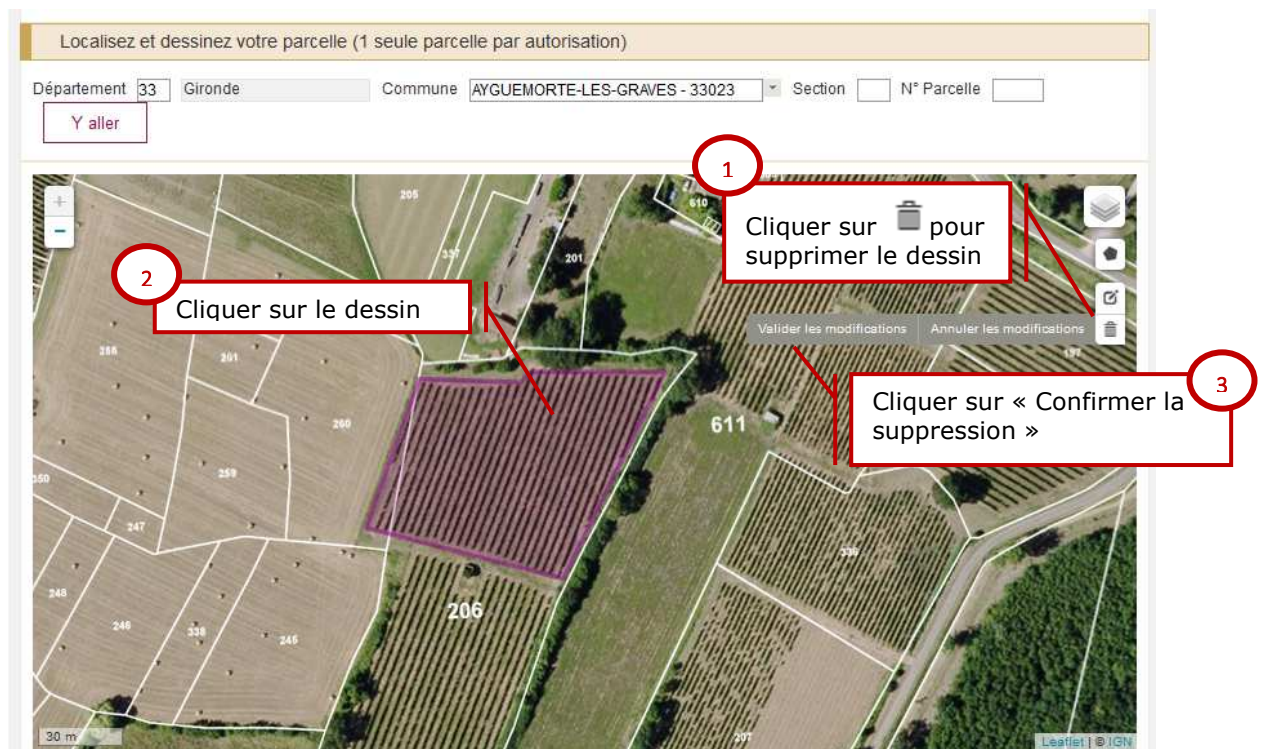


i Le dessin est considéré comme terminé, lorsque le viticulteur, après avoir dessiné le contour de la parcelle, revient au point de départ et clique à nouveau sur le 1^{er} point qu'il a dessiné.

C. Corriger/modifier le dessin



D. Supprimer son dessin



Quand on avance dans la déclaration (changement d'onglet) et qu'on revient en arrière, l'icône poubelle n'est plus accessible. Il est possible de redessiner une nouvelle parcelle.

Dès que la 2ème parcelle est terminée, la 1ère est supprimée automatiquement.

V. Demander une autorisation de replantation

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation

Page d'accueil vitiplantation

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158
2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000781

1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

- Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- Replantation
- Replantation anticipée
- Plantation nouvelle

1 Cocher le radio-bouton « Replantation »

2 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au dessin de la parcelle à planter

Retour accueil Suivant

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Début de la déclaration



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande est réalisée pour chaque **parcelle culturale à planter** (soit un ensemble de terres, d'un seul tenant, à planter en vignes au même moment, dans le même segment (et même cahier des charges si plantation en appellation ; correspond selon les cas à une partie, une ou plusieurs parcelles cadastrales).

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».

B. Dessiner la parcelle

i Veuillez-vous référer à la partie « IV Réaliser le dessin de la future parcelle à planter » pour connaître en détails la procédure de réalisation du dessin de la parcelle.

Lorsque le dessin est terminé, les résultats du test cartographique s'affichent :



Commune(s) revendicable(s) sur les communes de la parcelle dessinée

Commune(s) : Goult (84) ; Commune 2 (n° dép.)

Appellation	Localisation du dessin dans l'appellation (résultat du test cartographique)	En restriction
AOP Ventoux ®	<input checked="" type="radio"/> La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non
IGP Valcuse	<input type="radio"/> La parcelle est en dehors de l'appellation	Oui
IGP Méditerranée	<input type="radio"/> Absence de données cartographiques pour cette appellation	Oui
VSIG Autres zones	<input type="radio"/> La parcelle est partiellement incluse dans l'appellation	Non

Consulter la réglementation en zone de restriction

La réglementation dépend du segment et de la localisation de la parcelle à planter

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : à quoi je m'engage ? **i**

Produire du VSIG en zone de restriction : à quoi je m'engage ? **i**

En dehors des zones de restriction il n'y a pas de règle spécifique

← Retour accueil **6** Suivant → Suivant →

6 Cliquer sur Suivant → pour accéder au détail de la future parcelle à planter

Test d'appartenance de la parcelle à l'appellation

Appellation restrictive particulière respectée

Rubrique détail de zone de restriction

Toutes les appellations qui sont présentes sur la commune du dessin sont listées. Pour chacune d'entre elles, la position de la parcelle est calculée.

La parcelle est considérée comme :

- : Intégralement incluse dans l'appellation si 99% de la surface du dessin est dans l'aire de l'appellation
- : Partiellement incluse dans l'appellation si plus de 1% mais moins de 99 % du dessin sont dans l'aire de l'appellation
- : En dehors de l'appellation si moins de 1% du dessin est dans l'aire de l'appellation
- : test non réalisé - L'appellation n'a pas encore été cartographiée



À chaque nouveau dessin, l'appartenance à l'aire d'une ou plusieurs appellation(s) est recalculée.



En cas de litige, seul l'INAO est habilité à établir l'appartenance d'une parcelle à l'aire d'une appellation.

C. Renseigner le détail de la future parcelle à planter

1. Sélectionner l'appellation qui sera produite sur la future parcelle

Détail de la future parcelle à planter

(1) Dessin (2) **Détail future parcelle à planter** (3) Arrachage à convertir (4) Récapitulatif

3215500830 Etat En cours de saisie

qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ? Bassin Bordeaux-Aquitaine

* Appellation --

- Atlantique
- Bordeaux
- Bordeaux Supérieur
- Crémant de Bordeaux
- Graves
- Graves supérieures

parcelles composant la parcelle à planter

mode de faire valoir. Vous pouvez modifier la surface demandée, l'indication qui vous est
pprimer une référence à l'aide de la croix rouge.

1
Cliquer sur la case pour sélectionner le segment (IGP, AOP et VSIG)

2
Sélectionner dans la liste déroulante l'appellation à produire



Dans la liste déroulante « appellation » Seules les indications géographiques peuvent être produites sur la commune de la parcelle sont affichées. Si l'information est disponible que la parcelle est en dehors de l'appellation (pastille rouge), l'appellation correspondante ne peut pas être sélectionnée.

2. Renseigner les parcelles cadastrales à planter composant la parcelle culturale

- Dans toutes les communes où le cadastre est vectorisé, le tableau est pré-rempli à l'aide des informations issues du dessin.



la valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, le viticulteur a la possibilité de modifier cette donnée s'il le souhaite.



Si le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle, vous devez rajouter manuellement les parcelles.

Détail de la future parcelle à planter

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

Référence cadastrale	Libellé du département	Commune	Surface cadastrale	Surface dessinée	Surface demandée
34162 BP 0084	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0085	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0086	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0088	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖

Total de la surface à planter: Y,XXXX

Attention, les renumérations cadastrales intervenues après le jj/mm/aaaa ne sont pas prise en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

OU

Le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle. Merci d'ajouter les parcelles manuellement.

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

Cliquer sur pour ajouter une parcelle manuellement cadastrale

Création manuelle d'une parcelle cadastrale

* Département Libellé du département * Commune Préfixe

* Section * N° de plan * Surface

1 Renseigner toutes les informations avec un astérisque rouge

2 Cliquer sur pour ajouter la parcelle cadastrale

! Il n'est pas vérifié que la parcelle est bien dans le portefeuille de l'exploitation, c'est-à-dire dans la liste des parcelles enregistrées dans le CVI. Cette vérification sera opérée lors de la déclaration d'intention de plantation au CVI.

i Il n'est possible d'ajouter que des parcelles qui sont sur les communes du dessin.

3 Cliquer sur pour accéder à l'étape « arrachages à convertir »

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts FranceAgriMer - tous droits réservés V 3.2.4

D. Sélectionner les arrachages à convertir en autorisations de replantation

Arrachages à convertir

Vous effectuez une demande d'autorisation de replantation

① Dessin > ② Détail future parcelle à planter > ③ Arrachage à convertir > ④ Récapitulatif

N° EVV _____ Etat **En cours de saisie**

Segment VSIG Appellation VSIG Bassin Aquitaine Gironde

Surface demandée 0,6281 ha

Numéro d'autorisation 2015RP001459

Surface demandée pour replantation. La surface des arrachages mobilisés doit être égale à cette surface



Si l'appellation demandée est en restriction, la mention « *Appellation avec restriction* » s'affiche + le message : « *Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devez utiliser des arrachages respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée* » s'affiche.



Si l'appellation demandée n'est pas en restriction et que la parcelle est localisée dans une commune où il y a des restrictions, le message : « *La parcelle à planter se situe dans une commune qui est partiellement soumise à des restrictions. Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devrez utiliser des arrachages respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée.* » s'affiche.

1. Sélectionner ou désélectionner des parcelles arrachées

Sélectionner ou désélectionner le

1-10 sur XX resultats << < 1 2 3 > >>

Total arrachages mobilisés Y,XXXX

Référence cadastrale de la parcelle	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface restant à convertir	Surface convertie	Date péremption	
34162 BP			Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>
34162 BP 0085			Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>
34162 BP 0086	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input checked="" type="checkbox"/>
34162 BP 0088	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 090	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lo				jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>
34162 BP 0084	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lo				jj/mm/aaaa	<input type="checkbox"/>

Le total des arrachages mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

Il est possible de trier les parcelles par commune et par date de péremption

Sélection/désélection parcelles



Dans ce tableau, seuls les arrachages non périmés sont affichés.

2. Cas des replantations à cahier des charges identique: (Facultatif)

Cas des replantations à l'identique

Si l'**appellation des arrachages utilisés et celle de la future parcelle sont identiques**, il est possible de bénéficier d'une procédure spécifique : l'autorisation est délivrée rapidement sur la base de contrôles automatiques, une deuxième série de contrôles étant réalisée a posteriori.

Mon projet respecte les conditions de la replantation à l'identique

i Si Vous cochez la mention « Mon projet respecte les conditions de la replantation à cahier des charges identique » :



- seules les parcelles arrachées pour lesquelles l'appellation déclarée au CVI est identique à l'appellation de la future parcelle à planter vont s'afficher
- l'autorisation sera délivrée immédiatement. sans instruction

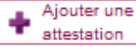
3. Joindre une attestation de l'ODG (facultatif)

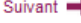
i En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Joindre une attestation de l'ODG

En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Cette attestation peut être supprimée en cliquant sur . Il est possible de supprimer une attestation qui a été ajoutée en cliquant sur .

1 Cliquez sur  pour joindre une attestation

2 Cliquez sur  pour accéder au récapitulatif.

← Précédent Retour accueil Suivant →

i La taille du document, à joindre en version pdf, doit être inférieure ou égale à 2 Mo.

E. Souscrire les engagements

Récapitulatif

1 Dessin
 2 Future parcelle à planter
 3 Arrachages à convertir
 4 Récapitulatif

EVV
 Etat

Segment
 Appellation

Surface demandée ha
 Numéro d'autorisation

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter			
Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages suivants						
Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface convertie	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	0,6281	01/08/2017

Engagements liés
 Cocher la case de l'engagement

Je refuse de souscrire des engagements.
 Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

Les éléments de la demande sont résumés dans le bloc « récapitulatif ».

Ce bloc n'est affiché que pour le segment sélectionné « VSIG ».


1


2

Cliquez sur le bouton « Terminer » lorsque le ou les engagements proposés sont cochés

i Si la demande porte sur le segment VSIG, l'engagement suivant doit être souscrit :

- Ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP/IGP jusqu'au 31/12/2030.
- Ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible à la production de raisins destinés à l'élaboration de vin bénéficiant des appellations de la zone de restriction

 L'engagement est souscrit par défaut, il n'est inscrit sur l'autorisation et ne s'applique que si la parcelle est localisée dans une zone de restriction.

 Les zones de restriction peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation.
Il est vivement recommandé de transformer ses arrachages au fur et à mesure des projets de plantations.

F. Enregistrement de la demande d'autorisation



Deux possibilités pour l'instruction :

- L'instruction peut-être réalisée automatiquement, dans ce cas l'autorisation est disponible instantanément.
- L'instruction doit être réalisée par un agent de l'INAO, vous serez informé par mail de la mise à disposition de l'autorisation.

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO ou de FranceAgriMer.

Nous vous tiendrons informé des suites qui lui seront apportées par mail.

Vous pouvez consulter l'accusé réception de votre demande à votre adresse courriel xxxxxxxxxx@yyyyyyyyyyyyy.fr

[Retour accueil](#)

Instruction manuelle

Un message de confirmation est affiché.

Instruction automatique

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée et acceptée

Elle est disponible à la date du jj/mm/aaaa

sous le numéro abcde

Elle restera disponible sur le site vitiplantation.

Vous pouvez également imprimer ces informations 

Les fichiers mis à disposition sont au format dit PDF. Pour ouvrir et lire un fichier PDF, il est nécessaire d'installer et d'utiliser le lecteur gratuit disponible à cette adresse : [lien vers Adobe Reader](#)

[Retour accueil](#)

Une confirmation par mail est également envoyée





Si l'instruction est réalisée automatiquement, ou si l'option « replantation à cahier des charges identiques » est sélectionnée, l'autorisation est immédiatement disponible sur la page d'accueil dans le bloc « mes demandes d'autorisation ».

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type d

Elle est accessible sur la page d'accueil
Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.	1,0000	Délivrée	2015CD000303	 
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.	0,1000	Délivrée	2015CD000304	 

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Conséquences pour l'enregistrement des plantations au CVI



Lorsqu'un segment et une indication géographique figurent sur l'autorisation, ils sont contraignants.

Lorsqu'un engagement figure sur l'autorisation, il est contraignant.

Le programme de plantation est également contraignant : vous ne pourrez planter déclarer aux douanes que les parcelles figurant sur l'autorisation.

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser **des arrachages issus** de parcelles qui permettaient de **produire le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des arrachages qui permettaient de produire du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment où vous plantez **dans une zone de restriction**, même si vous ne souhaitez pas produire l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des arrachages qui permettaient de produire de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel arrachage**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Si **votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction et que vous souhaitez produire du VSIG,**

- **vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP** avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande.** Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

G. Modèles

1. Modèle d'autorisation de replantation

AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantation de vigne,
Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du (0) XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne xxxx / xxxx

Il est délivré à l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Une autorisation de plantation N°: XXXXX [(d) modifiée- La présente autorisation annule et remplace la précédente]

de type : replantation
pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNa NNca.
[(a) à destination du segment : AOP, IGP, VSIG]
[(b) afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de (SIGNO demandé)]

Parcelles cadastrales à planter, objets de la présente autorisation :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface

Les plantations devront être réalisées au plus tard le : XXXXXXXX

Si l'autorisation n'a pas été utilisée pendant sa durée de validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera soumis au régime d'amende administrative prévu à l'article L 665-5-4 du code rural et de la pêche maritime.

Parcelles arrachées mobilisées pour la présente autorisation

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ...

Engagements à respecter sous peine de sanctions prévues à l'article L665-5-4 du code rural:

Engagement lié à restriction:

(c) La présente autorisation est assortie de l'engagement suivant :
- de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'en 2030 les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées en vue de la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, même si les superficies sont situées dans des zones éligibles à cet effet,
- de ne pas procéder à l'arrachage, ni à la replantation de cette parcelle dans le but de la rendre éligible pour la production de vins bénéficiant de [signes de qualité sous restriction].]

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Délivrée le :

XXXXXXXXXXXXX

[(d) Modifiée le :

Le directeur
général de
FranceAgriMer
(i) Eric ALLAIN

Contact :

Délégation régionale FranceAgriMer XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

adresse mail

2. Exemple d'attestation ODG

ATTESTATION ODG pour une autorisation de plantation de vigne

Cette attestation est délivrée pour le compte de l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Demandant une autorisation de plantation de vigne

De type : replantation
Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNa NNca.
à destination du segment : AOP, IGP
afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de « Appellation »

Je soussigné , président de l'ODG , atteste que

Les parcelles cadastrales à planter, listées ci-dessous, appartiennent (rayer les mentions inutiles)

- à l'aire parcellaire délimitée (pour les IG avec délimitation parcellaire)
- ou à défaut, à l'ensemble des parcelles identifiées (pour les IG avec identification parcellaire)
- ou à défaut à l'aire géographique

de l'indication géographique « AOP /IGP » _ « appellation » :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;.....

Les parcelles arrachées, listées ci-dessous, respectaient le même cahier des charges que celui qui doit s'appliquer pour l'indication géographique à produire sur les parcelles à planter :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface

Le (date) :

Le Président de l'ODG,

NOM :

Signature :

VI. Demander une autorisation de replantation anticipée

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation anticipée

Page d'accueil vitiplantation

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158
2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000781

1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

- Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- Replantation
- Replantation anticipée
- Plantation nouvelle

1 Cocher le radio-bouton « Replantation »

2 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au dessin de la parcelle à planter

Retour accueil Suivant

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Début de la déclaration



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande est réalisée pour chaque **parcelle culturale à planter** (soit un ensemble de terres, d'un seul tenant, à planter en vignes au même moment, dans le même segment (et même cahier des charges si plantation en appellation ; correspond selon les cas à une partie, une ou plusieurs parcelles cadastrales).

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».

B. Dessiner la parcelle

i Veuillez-vous référer à la partie « IV Réaliser le dessin de la future parcelle à planter » pour connaître en détails la procédure de réalisation du dessin de la parcelle.

Lorsque le dessin est terminé, les résultats du test cartographique s'affichent :



(Communes) revendicable(s) sur les communes de la parcelle dessinée

Commune(s) : Goult (84) ; Commune 2 (n° dép.)

Appellation	Localisation du dessin dans l'appellation (résultat du test cartographique)	En restriction
AOP Ventoux ®	<input checked="" type="radio"/> La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non
IGP Valcuse	<input type="radio"/> La parcelle est en dehors de l'appellation	Oui
IGP Méditerranée	<input type="radio"/> Absence de données cartographiques pour cette appellation	Oui
VSIG Autres zones	<input type="radio"/> La parcelle est partiellement incluse dans l'appellation	Non

Test d'appartenance de la parcelle à l'appellation

Appellation restrictive particulière respectée

Consulter la réglementation en zone de restriction

La réglementation dépend du segment et de la localisation de la parcelle à planter

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : à quoi je m'engage ? **i**

Produire du VSIG en zone de restriction : à quoi je m'engage ? **i**

En dehors des zones de restriction il n'y a pas de règle spécifique

Rubrique détail de zone de restriction

← Retour accueil

6 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au détail de la future parcelle à planter

Suivant →

Toutes les appellations qui sont présentes sur la commune du dessin sont listées. Pour chacune d'entre elles, la position de la parcelle est calculée.

La parcelle est considérée comme :

- : Intégralement incluse dans l'appellation si 99% de la surface du dessin est dans l'aire de l'appellation
- : Partiellement incluse dans l'appellation si plus de 1% mais moins de 99 % du dessin sont dans l'aire de l'appellation
- : En dehors de l'appellation si moins de 1% du dessin est dans l'aire de l'appellation
- : test non réalisé - L'appellation n'a pas encore été cartographiée



À chaque nouveau dessin, l'appartenance à l'aire d'une ou plusieurs appellation(s) est recalculée.



En cas de litige, seul l'INAO est habilité à établir l'appartenance d'une parcelle à l'aire d'une appellation.

C. Renseigner le détail de la future parcelle à planter

1. Sélectionner l'appellation qui sera produite sur la future parcelle

Détail de la future parcelle à planter

1 Dessin 2 Détail future parcelle à planter 3 Arrachage à convertir 4 Récapitulatif

3215500830 Etat En cours de saisie

qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ? Bassin Bordeaux-Aquitaine

* Appellation --

- Atlantique
- Bordeaux
- Bordeaux Supérieur
- Crémant de Bordeaux
- Graves
- Graves supérieures

parcelles composant la parcelle à planter

références mode de faire valoir. Vous pouvez modifier la surface demandée, l'indication qui vous est saisie. Vo apprimmer une référence à l'aide de la croix rouge.

1 Cliquer sur la case pour sélectionner le segment (IGP, AOP et VSIG)

2 Sélectionner dans la liste déroulante l'appellation à produire



Dans la liste déroulante « appellation » Seules les indications géographiques peuvent être produites sur la commune de la parcelle sont affichées. Si l'information est disponible que la parcelle est en dehors de l'appellation (pastille rouge), l'appellation correspondante ne peut pas être sélectionnée.

2. Renseigner les parcelles cadastrales à planter composant la parcelle culturale

- Dans toutes les communes où le cadastre est vectorisé, le tableau est pré-rempli à l'aide des informations issues du dessin.



la valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, le viticulteur a la possibilité de modifier cette donnée s'il le souhaite.



Si le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle, vous devez rajouter manuellement les parcelles.

Détail de la future parcelle à planter

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

Référence cadastrale	tenance cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée ✖
34162 BP 0084	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0085	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0086	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0088	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖

Total de la surface à planter Y,XXXX

Attention, les renumérations cadastrales intervenues après le jj/mm/aaaa ne sont pas prise en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

OU

Le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle. Merci d'ajouter les parcelles manuellement.

Cliquer sur pour ajouter une parcelle manuellement cadastrale

Création manuelle d'une parcelle cadastrale

* Département Libellé du département

* Commune Préfixe

* Section * N° de plan * Surface

1 Renseigner toutes les informations avec un astérisque rouge

2 Cliquer sur pour ajouter la parcelle cadastrale

! Il n'est pas vérifié que la parcelle est bien dans le portefeuille de l'exploitation, c'est-à-dire dans la liste des parcelles enregistrées dans le CVI.
 Cette vérification sera opérée lors de la déclaration d'intention de plantation au CVI.

i Il n'est possible d'ajouter que des parcelles qui sont sur les communes du dessin.

3 Cliquer sur pour accéder à l'étape « arrachages compensateurs »

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts FranceAgriMer - tous droits réservés V 3.2.4

D. Sélectionner les arrachages compensateurs

Arrachages compensateurs

Vous effectuez une demande d'autorisation de replantation anticipée

1 Dessin
2 Détail future parcelle à planter
3 Arrachage compensateur
4 Récapitulatif

N° CVI

Segment

Etat

Appellation
Appellation avec restriction

Numéro d'autorisation

Surface demandée

Surface demandée pour la replantation. La surface des arrachages compensateurs doit être égale à cette surface.

i Si l'appellation demandée est en restriction, la mention « *Appellation avec restriction* » s'affiche + le message « *Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devez utiliser des arrachages compensateurs respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée* » s'affiche.

i Si l'appellation demandée n'est pas en restriction et que la parcelle est localisée dans une commune où il y a des restrictions, le message : « *La parcelle à planter se situe dans une commune qui est partiellement soumise à des restrictions. Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devrez utiliser des arrachages compensateurs respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée.* » s'affiche.

1. Sélectionner les parcelles à arracher

Sélectionner les arrachages compensateurs (le total doit être égal à la surface demandée)

Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction. Le total des arrachages compensateurs mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

Commune

Lignes / page 1 - 4 sur 4 résultats

Référence	Commune	Appellation	Cépage	Campagne de plantation	Surface plantée	Reste disponible	Surface à arracher
	BOUCHEMAINE	Anjou	⚠ 1003	2015-2016	0,1000	0,1000	<input type="checkbox"/>
	MAURY	Anjou	ABONDANT B	2000-2001	19,7600	17,0843	* <input type="text" value="0.6085"/> <input checked="" type="checkbox"/>
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRET B				<input type="checkbox"/>
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B				<input type="checkbox"/>

Total arrachages compensateurs

Il est possible de filtrer les parcelles par communes

2 Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

1 Sélectionner les parcelles à arracher

! Seules les parcelles cadastrales inscrites comme plantées au CVI (hors intention de plantation) s'affichent dans le tableau.



La surface plantée transmise par le CVI ne prend pas en compte les arrachages pour lesquels vous avez pris des engagements dans le passé mais qui ne sont pas encore réalisés. Attention à ne pas vous enqager à arracher plusieurs fois la même superficie.

2. Joindre une attestation de l'ODG (facultatif)

i En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

The screenshot shows the 'Joindre une attestation de l'ODG' interface. It features two input fields for 'Nom attestation ODG.pdf' with red 'X' icons. A green box highlights the text: 'Il est possible de supprimer une attestation qui a été ajoutée en cliquant sur [X]'. A red box labeled '1' points to a '+ Ajouter une attestation' button with the text: 'Cliquer sur [Ajouter une attestation] pour joindre une attestation'. Another red box labeled '2' points to a 'Suivant →' button with the text: 'Cliquer sur [Suivant →] pour accéder au récapitulatif.' Navigation buttons include '← Précédent', 'Retour accueil', and 'Suivant →'.

i La taille du document, à joindre en version pdf, doit être inférieure ou égale à 2 Mo.

E. Récapitulatif

Récapitulatif

1 Dessin >
 2 Future parcelle à planter >
 3 Arrachages à convertir >
 4 Récapitulatif

EVV Etat
 Segment Appellation
 Surface demandée ha
 Numéro d'autorisation

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter			
Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages suivants						
Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface convertie	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	0,6281	01/08/2017
					0,6281	

Engagements 1 Cocher la ou les cases des engagements

Engagement lié 2 Cliquez sur le ou les engagements proposés sont cochés

Je refuse de souscrire des engagements.

← Précédent
Retour accueil
Terminer →

Les éléments de la demande sont résumés dans le bloc « récapitulatif ».

! Pour toutes les demandes d'autorisation de replantation, le viticulteur s'engage à :

- arracher les parcelles gagées en compensation de la plantation avant la fin de la 4ème année (de date à date) suivant la date de plantation de la parcelle à planter.



Si la demande porte sur le segment VSIG, l'engagement suivant doit être souscrit :

- Ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP/IGP jusqu'au 31/12/2030.
- Ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible à la production de raisins destinés à l'élaboration de vin bénéficiant des appellations de la zone de restriction

L'engagement est souscrit par défaut, il n'est inscrit sur l'autorisation et ne s'applique que si la parcelle est localisée dans une zone de restriction.



Les zones de restriction peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation.

Il est vivement recommandé de transformer ses arrachages au fur et à mesure des projets de plantations.

F. Enregistrement de la demande d'autorisation



Deux possibilités pour l'instruction :

- L'instruction peut-être réalisée automatiquement, dans ce cas l'autorisation est disponible instantanément.
- L'instruction doit être réalisée par un agent de l'INAO, vous serez informé par mail de la mise à disposition de l'autorisation.

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO ou de FranceAgriMer.

Nous vous tiendrons informé des suites qui lui seront apportées par mail.

Vous pouvez consulter l'accusé réception de votre demande à votre adresse courriel xxxxxxxxxx@yyyyyyyyyyyyy.fr

[Retour accueil](#)

Instruction manuelle

Un message de confirmation est affiché.

Instruction automatique

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée et acceptée

Elle est disponible à la date du jj/mm/aaaa

sous le numéro abcde

Elle restera disponible sur le site vitiplantation.

Vous pouvez également imprimer ces informations 

Les fichiers mis à disposition sont au format dit PDF. Pour ouvrir et lire un fichier PDF, il est nécessaire d'installer et d'utiliser le lecteur gratuit disponible à cette adresse : [lien vers Adobe Reader](#)

[Retour accueil](#)

Une confirmation par mail est également envoyée





Si l'instruction est réalisée automatiquement, ou si l'option « replantation à cahier des charges identiques » est sélectionnée, l'autorisation est immédiatement disponible sur la page d'accueil dans le bloc « mes demandes d'autorisation ».

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type d

Elle est accessible sur la page d'accueil
Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.	1,0000	Délivrée	2015CD000303	 
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Conv.	0,1000	Délivrée	2015CD000304	 

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Conséquences pour l'enregistrement des plantations au CVI



Lorsqu'un segment et une indication géographique figurent sur l'autorisation, ils sont contraignants.

Lorsqu'un engagement figure sur l'autorisation, il est contraignant.

Le programme de plantation est également contraignant : vous ne pourrez planter déclarer aux douanes que les parcelles figurant sur l'autorisation.

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser **des arrachages issus** de parcelles qui permettaient de **produire le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des arrachages qui permettaient de produire du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment où vous plantez **dans une zone de restriction**, même si vous ne souhaitez pas produire l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des arrachages qui permettaient de produire de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel arrachage**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Si **votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction et que vous souhaitez produire du VSIG,**

- **vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP** avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande.** Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

G. Modèles

1. Modèle d'autorisation de replantation anticipée

DÉCISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantation de vigne,

Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du (0) XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne xxxx / xxxx

La demande [(d) de modification] d'autorisation de plantation N° XXXXXXXXXXXXXXX

de type : replantation anticipée
pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
Nnha Nna Nnca.
à destination du segment : AOP, IGP, VSIG
[(b) afin de planter : plantations conformes au cahier des charges (Appellation demandée)]

déposée le : jj/mm/aaaa par l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

(f) [portant sur les parcelles cadastrales à planter :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface].

(g) [et comportant les parcelles à arracher en compensation :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface]

EST REJETÉE

au(x) motif (s) suivant(s) :

-<motif>

-

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Etablie le :

XXXXXXXXXXXX

Le directeur
général de
FranceAgriMer
(i) Eric ALLAIN

Contact : Délégation territoriale FranceAgriMer

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2. Exemple d'attestation ODG

ATTESTATION ODG pour une autorisation de plantation de vigne

Cette attestation est délivrée pour le compte de l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Demandant une autorisation de plantation de vigne

De type : replantation
Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNa NNca.
à destination du segment : AOP, IGP
afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de « Appelation »

Je soussigné , président de l'ODG , atteste que

Les parcelles cadastrales à planter, listées ci-dessous, appartiennent (~~rayez les mentions inutiles~~)

- à l'aire parcellaire délimitée (pour les IG avec délimitation parcellaire)
- ou à défaut, à l'ensemble des parcelles identifiées (pour les IG avec identification parcellaire)
- ou à défaut à l'aire géographique

de l'indication géographique « AOP /IGP » _ « appelation » :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;.....

Les parcelles arrachées, listées ci-dessous, respectaient le même cahier des charges que celui qui doit s'appliquer pour l'indication géographique à produire sur les parcelles à planter :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface

Le (date) :

Le Président de l'ODG,

NOM :

Signature :

VII. Suivre ses demandes d'autorisations

A. Suivre ses demandes

Le tableau de bord permet de suivre ses demandes d'autorisation depuis l'écran d'accueil dans la rubrique « Mes demandes d'autorisation de plantation en cours ».

Mes informations de correspondance

N° SIRET 3334282820011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Signaler un changement de forme juridique

N° EVV 1 3215500830 Demande de CVI mise à jour le 03/11/2015 Etat au CVI Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015 En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes) En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation Voir les annulées

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
<input type="checkbox"/> 2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrée	2015CD000303
<input type="checkbox"/> 2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrée	2015CD000304

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagn N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation Voir les annulées

1-10 sur XX résultats << < 1 2 3 > >>

Campa	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
<input type="checkbox"/> AAAA/AAAA	1234567890	Replantation	cadet Sèvres et Maine	X,YYYY	Modification en cours d'instruction	1234567890
<input type="checkbox"/> AAAA/AAAA	1234567890	Replantation anticipé	Lorem ipsum SURVOL	X,YYYY	Délivrée avec modification	XXXX
<input type="checkbox"/> AAAA/AAAA	1234567890	Conversion droits	Lorem ipsum Lorem ipsum	X,YYY	Délivrée	XXXX

Il est possible de filtrer les autorisations selon différents critères.

Cocher la case pour sélectionner une autorisation

Cliquer sur pour imprimer l'autorisation lorsque celle-ci est délivrée

Cliquer sur pour accéder à la demande.

Récapitulatif de la demande

Autorisation



Vous pouvez trier vos demandes en cliquant sur l'entête d'une des colonnes du tableau

Dans la colonne « état » vous pouvez visualiser le stade de traitement de votre demande.

Il est possible de supprimer ou modifier une autorisation lorsqu'elle est à l'état « en cours de saisie », c'est-à-dire avant que nous ne la transmettiez.

B. Faire une demande de modification

i Une fois l'autorisation « délivrée », vous pouvez modifier le programme de plantation pour les autorisations de replantation

Pour les replantations anticipées, il est possible de modifier le programme de plantation et la liste des arrachages compensateurs.

Vous ne pouvez pas modifier ou supprimer des autorisations qui sont « en cours d'instruction ».

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation

Nombre lignes / page 10 1 - 5 sur 5 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
<input type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Replant. antic.	Agenais	20,0000	En cours de saisie	2015RA000478
<input type="checkbox"/>			Aloxe-Corton	60,0000	En cours de saisie	2015RP000479	
<input checked="" type="checkbox"/>	2017/18	3215500830	Replant.	Agenais	5,0000	Délivrée	2015RP000476
<input type="checkbox"/>	2017/18	35500830	Conv.		1,6894	Délivrée	2015CD000474
<input type="checkbox"/>	2017/18				5,5232	En cours de saisie	2015RP000475

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation

+ Faire une nouvelle demande

1 Sélectionner l'autorisation à modifier

2 Cliquer sur Modifier l'autorisation

3 Cliquer sur Oui pour accéder à l'écran de modification de l'autorisation

Vous vous apprêtez à faire une demande de modification de votre autorisation de plantation délivrée, voulez-vous continuer ?

Modification du détail de la future parcelle à planter

1. Modifier une demande



Vous êtes dirigé directement sur l'étape 2 : « détail de la future par celle à planter ». En cas de modification, vous ne devez pas refaire le dessin de la parcelle.

Modification du détail de la future parcelle à planter

1 Dessin > 2 **Détail future parcelle à planter** > 3 Arrachage à convertir > 4 Récapitulatif

N° EVV Etat

Sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

Bassin

* Appellation

● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles à planter (liste déduite du dessin)

Total de la surface à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée
24277 AN 0296	MONFAUCON	N.C.	1.3187	<input type="text" value="1.3187"/> ✖

Attention, les renumérotations cadastrales intervenues récemment ne sont pas prises en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

← Précédent
2

1 Modifier les surfaces et / ou ajouter de nouvelles parcelles

2 Cliquer sur pour accéder à l'écran récapitulatif



Il est possible de modifier une autorisation uniquement si :

- La surface initiale de l'autorisation est conservée
- Le cahier des charges mentionné sur l'autorisation est respecté



- Seules les parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de plantation auprès des douanes, sont modifiables.

i Si vous modifiez une autorisation de replantation, vous êtes dirigé directement sur l'écran récapitulatif. Il n'est pas possible de modifier les arrachages sélectionnés dans l'autorisation initiale.

Si vous modifiez une autorisation de replantation anticipée, vous serez dirigé vers l'étape 3 « arrachages compensateurs ». Vous pourrez modifier les arrachages compensateurs indiqués dans l'autorisation initiale.

1 Dessin > 2 Future parcelle à planter > 3 Arrachages à convertir > 4 Récapitulatif

EVV 1234158789 Etat En cours de saisie
 Segment XXX Appellation Lorem ipsum
 Surface demandée nn.yyyy ha
 Numéro d'autorisation 12345

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages suivants

Référence cadastrale	Commune	Appellation	CLAI	Surface demandée	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAI	0,6281	01/08/2017
				0,6281	

1 Cliquez sur **Terminer** pour finaliser la demande.

← Précédent Retour accueil Terminer →

Confirmation de l'enregistrement de la demande de modification

⚠ Dans la majorité des cas, les modifications de programme feront l'objet d'une instruction manuelle. Vous serez informés par mail des suites données à votre demande de modification.

⚠ Dans tous les cas, la date de péremption de l'autorisation, n'est pas modifiée. Elle correspond à la date de péremption de l'autorisation initiale.